



CONTRIBUTION DE LA DILCRAH POUR LE RAPPORT 2023 DE LA CNCDH SUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LA XENOPHOBIE

1. Les mesures de lutte, mises en œuvre par le ministère en 2023, contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations – notamment s'agissant des discriminations et des violences dont sont victimes les femmes, et notamment celles issues de l'immigration

1.1. Les mesures mises en œuvre par la DILCRAH inscrites dans le PRADO :

Le 30 janvier 2023, la Première Ministre Elisabeth BORNE a présenté le plan national d'actions contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (2023-2026), contenant **près de 80 mesures** dont certaines doivent prendre effet dès 2023.

Le plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023-2026 est articulé autour de **5 axes** :

- Axe 1 Affirmer la réalité du racisme et notre modèle universaliste
- Axe 2. Mesurer les phénomènes de racisme, d'antisémitisme et les discriminations
- Axe 3. Mieux éduquer et mieux former
- Axe 4. Sanctionner les auteurs
- Axe 5. Accompagner les publics

Un premier comité de suivi du plan a été présidé par la ministre Isabelle ROME le 27 juin 2023 qui a permis de faire état des premières mesures mises en œuvre dans le cadre de ce nouveau plan.

Parmi les mesures du plan déjà effectives ou en cours de réalisation :

1) Etablir un socle commun de missions pour les hauts fonctionnaires à la Diversité dans les ministères (Objectif 1 de l'Axe 1.1)

- **Action :** Projet de circulaire de la DGAFP visé par la DILCRAH, le DDD, pour publication fin 2023 et entrée en vigueur janvier 2024 (1.1#1 : établir un socle commun de missions pour les hauts fonctionnaires Diversité des ministères). **La mesure est réalisée.**

2) Renforcer les données issues des enquêtes de victimation (Objectif 1 de l'Axe 2.1)

- *Pour les acteurs du sport scolaire :*
Action : L'enquête de l'UNSS 2023 a intégré les questions sur les faits de haine et discriminations dont ont pu être victimes ou témoins les jeunes collégiens et leurs encadrants. **La mesure est réalisée.**
- *Pour les élèves du secondaire :*
Action : L'enquête annuelle de climat scolaire pilotée par la DEPP 2023 a intégré les questions relatives au ressenti en matière d'agissements à caractère discriminatoire. Publication des résultats prévue fin 2023. **La mesure est réalisée.**

3) Mesurer la diversité dans tous les champs culturels (Objectif 4 de l'axe 2.1) :

- Élaboration du baromètre de la diversité dans le cinéma et le spectacle vivant. **La mesure est en cours de réalisation.**
Action :
Dans le secteur du spectacle vivant, la Direction générale de la création artistique (DGCA) du ministère boucle une étude sur « *Casting et diversité : l'origine perçue dans la distribution artistique* ».

4) Former les éducateurs et bénévoles du sport (Objectif 4 de l'axe 3.2)

Action : Formation obligatoire et optionnelle des volontaires aux JOP 2024

Formation obligatoire des volontaires JOP 2024 intégrera dès fin 2023 des modules spécifiques dédiés à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine, dans le cadre de la plateforme de e-learning mise à disposition en 2024. **La mesure est en cours de réalisation.**

5) Former 100% des agents de l'Etat en fonction (Objectif 7 de l'axe 3.3)

Action : déployer le marché interministériel de l'Etat sur le lot 2 à 100% des agents de la fonction publique d'Etat (FPE)

Déploiement du marché interministériel de l'Etat (lot 2 – lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+ et toutes les discriminations pour 100 % des agents de la Fonction publique d'Etat (FPE). **La mesure est réalisée.** Le marché a été notifié au lauréat Groupement EGAE le 21 septembre 2023 pour déploiement dès le dernier trimestre 2023

6) Mieux former les responsables de recrutements (Objectif 2 de l'axe 3.2)

Action : solliciter auprès des organismes de formation les données relatives à l'exercice des formations réalisées notamment en application de l'article L. 1131-2 du code du travail (2023)

La mesure est en cours de réalisation. La DARES mène actuellement une enquête sur la formation qui permettra le recueil de données sur les formations « recruter sans discriminer ». Cette enquête

sera finalisée avant la fin d'année 2023 et permettra de recueillir des informations avec une approche quantitative (directement auprès des entreprises) et qualitative (auprès des organismes de formation). En complément de ces deux actions, la DARES a diffusé début mai par l'intermédiaire de l'Association Française des Managers de la Diversité (AFMD) un questionnaire auprès des entreprises sur leur recours à la formation au recrutement non discriminatoire en 2022.

7) Systématiser les testings sur les discriminations à l'embauche et dans le monde du travail (objectif 8 de l'axe 4.4)

Action : organiser des testings réguliers dans différents secteurs d'activités, privés et publics, selon des modalités qui seront construites avec les acteurs (2023)

La mesure est en cours de réalisation. 1/ Projet de création d'un Observatoire national des discriminations piloté par la DILCRAH. Il permettra de mesurer l'ampleur des phénomènes de discriminations et leur évolution à travers un baromètre annuel ; 2/ PPL portée par le député Marc FERRACCI en vue de la création d'un dispositif animé par la DILCRAH permettant de réaliser des testings statistiques à grande échelle et d'apporter des mesures correctrices aux discriminations mesurées (PPL en cours de discussion).

8) Proposer un dispositif complet à tous les enseignements du Supérieur :

Action en cours de réalisation. Actualisation et enrichissement du kit de sensibilisation « Comment réagir contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine » piloté par le MESR.

Autres mesures en cours de réalisation :

Amende civile :

Un groupe de travail piloté par la DACS est actuellement en train d'étudier, en partenariat avec les Ministères du travail et des Finances, des professeurs de droit, le DDD et la DILCRAH la possibilité de créer **une amende civile** à titre de sanction effective, proportionnée et dissuasive qui pourra être directement versée :

- au trésor public
- fonds de financement des actions de groupe en matière de discrimination

Amélioration du traitement des signalements par PHAROS :

- **Créer un guichet unique pour faciliter le traitement des signalements par Pharos**

Objectif : travailler pour faciliter le processus de signalement de contenus manifestement illicites, en lien avec Pharos et les associations concernées. Le plan national prévoyait la création d'un "guichet unique" en amont et en appui des transmissions à Pharos, pouvant être confié à une association signaleur de confiance. Les réunions de travail pour la mise en œuvre du guichet unique ont mis à jour un certain nombre d'obstacles. Des mesures alternatives ont été envisagées pour réaliser l'objectif d'amélioration des traitements des signalements par PHAROS.

Année cible : 2024

- Assurer un suivi des signalements : la mise en place par Pharos d'un accusé de réception à destination des signaleurs de confiance après chaque signalement ;

- Centraliser les informations relatives aux signalements : la création d'un protocole de communication périodique par PHAROS auprès de la DILCRAH, comprenant des données chiffrées sur les signalements relatifs à ses domaines de compétence. Ces informations seront ensuite relayées lors de réunions trimestrielles orchestrées par la DILCRAH auprès des signaleurs de confiance ;
- Sensibiliser le plus grand nombre à la démarche du signalement : l'élaboration d'une campagne de sensibilisation autour des bonnes pratiques pour lutter contre la haine en ligne, intégrant la procédure de signalement PHAROS.

Coopérer pour mieux protéger - mettre à disposition des acteurs engagés dans la lutte contre la haine en ligne ainsi qu'à Pharos, une expertise juridique et technique, de manière collaborative et innovante pour travailler ensemble à l'apaisement de l'espace numérique. L'effectivité du retrait et de la judiciarisation des contenus transmis par les associations, grâce à la cohérence et la fluidité de cette chaîne de signalement, et permettant donc une meilleure prise en charge des signalements des victimes

1.2. Actions spécifiques aux femmes, et notamment celles issues de l'immigration

La Dilcrah ne développe pas d'action spécifique en direction de ces publics vulnérables mais peut être amenée à soutenir, via les AAP national et local, des associations travaillant sur des projets croisant les discriminations liées à l'origine et au sexe. Par ailleurs, la DILCRAH et la DIAIR ont opéré un rapprochement sur les sujets portant sur le regard porté sur les réfugiés.

2. Les différentes collaborations avec d'autres ministères et avec le monde associatif

2.1. Avec les ministères

Dans le cadre du suivi du PRADO, la DILCRAH veille à la mise en œuvre des mesures pilotées par les ministères engagés.

Ainsi du MTFP pour la mesure visant la publication d'une circulaire définissant les missions des hauts fonctionnaires à la diversité, du Ministère des Sports pour la circulaire relative à la formation des éducateurs sportifs, etc.

Avec le MENJ :

- La DILCRAH est intégrée aux équipes nationales de réaction Valeurs de la République
- Intervention de la DILCRAH dans les séminaires nationaux de formation Laïcité et Valeurs de la République en mai 2023
- Co-construction du PNF déploiement des mesures ENJ du plan national d'actions : lieux de mémoire et formation des enseignants

Avec le MESR :

- Participation aux groupes de travail du MESR visant la refonte du kit de sensibilisation à destination des établissements du Supérieur sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine.

Avec le MINT :

- La DILCRAH assure des actions de sensibilisation, en partenariat avec deux associations (Flag ! et la LICRA) dans les écoles de police et de gendarmerie, ENSP et EOGN (gendarmes et officiers, gardiens de la paix et commissaires),
- La DILCRAH co-construit des journées de sensibilisation dans le cadre de la formation déconcentrée des personnels en partenariat avec des lieux de mémoire (Mémorial de la Shoah, Mahj, IMA,..)

Avec le MJUST :

- La DILCRAH co-construit des journées de sensibilisation dans le cadre de la formation déconcentrée des personnels en partenariat avec des lieux de mémoire (Mémorial de la Shoah, Mahj, IMA, Maison d'Izieu..)
- La DILCRAH a déjà signé avec plusieurs parquets de la CA de Paris et de Versailles des conventions permettant de mettre en place avec le mémorial de la SHOAH, **des stages de citoyennetés tant en pré-sententiel qu'en post sententiel ainsi que pour les mineurs.**

Avec d'autres ministères :

- La DILCRAH participe plus ponctuellement à des journées de formation et de sensibilisation dans d'autres ministères :
 - Education nationale (séminaire sur la prévention des LGBTphobies à l'école au plan national de formation 2022-2023, poursuite des formation académiques et de la structuration d'observatoires),
 - Economiques et Financiers (table ronde le 17 mai),
 - Fonction et Transformation Publiques (table ronde le 17 mai),
 - plateforme MENTOR incluant les sujets discriminations dans la formation des membres du jury de concours de la fonction publiques, formation auprès des inspecteurs en charge des enquêtes administratives),
 - Transition écologique formation de 4000 encadrants via un webinaire égalité et lutte contre les discriminations + diffusion d'un guide des parentalités pour tous les agents).

Dans le cadre du suivi de la Politique prioritaire du gouvernement « Lutte contre les discriminations » :

Les indicateurs de déploiement de d'impacts permettant de mesurer l'évolution de la réalisation de cette politique prioritaire sont le nombre de CORAH réunis, le nombre de formations initiales et continues des policiers, gendarmes, magistrats et agents territoriaux, le nombre de plaintes

enregistrées en matière de propos, actes de haine ou de discrimination racistes ou antisémites et sanctions et le nombre de condamnations prononcées en matière de haine et discrimination racistes et antisémites. Pour alimenter ces indicateurs, la Dilcrah a mis en place en 2023, une collaboration avec les ministères de l'Intérieur, de la Justice et de la Fonction publique.

2.2. Avec d'autres institutions de façon plus ponctuelle

- La DILCRAH est intervenue auprès de :
 - l'INSPE de l'académie de d'Amiens ou de Versailles à destination des personnels enseignants en collèges et lycées,
 - la monnaie de Paris, dans le cadre de plusieurs modules à destination de tout le personnel, à l'occasion de la commémoration des 10 ans de la loi du 17 mai 2013 sur le mariage pour tous.

a) Avec le tissu associatif

La Dilcrah déploie la politique publique du gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine en soutenant financièrement plusieurs structures associatives, qui réalisent au niveau local ou national des actions s'inscrivant dans les objectifs du Plan national 2023-2026.

Ces structures organisent notamment des dispositifs :

- de déconstruction des préjugés et stéréotypes par des programmes éducatifs et pédagogiques, auprès des citoyens, dans les établissements scolaires, les lieux culturels et sportifs,
- d'accompagnement et de soutien aux victimes de racisme, d'antisémitisme ou de discriminations liées à l'origine,
- de transmission et de valorisation de l'histoire et la mémoire,
- de lutte contre la haine en ligne.

La Dilcrah organise ses partenariats associatifs autour d'appels à projets et de conventions pluriannuelles d'objectifs. Ces dispositifs sont complétés par des plans d'actions construits à l'échelon territorial (régions, départements ou villes / EPCI).

Pour l'ensemble de ces collaborations avec le tissu associatif engagé contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine, le budget d'intervention de la DILCRAH - imputé sur le programme 129 Coordination du travail gouvernemental – Action 10 Soutien – s'est élevé en 2023, à **6,2 millions d'euros €**.

- L'appel à projet national

L'appel à projets « Pour la fraternité, contre le racisme, l'antisémitisme, la haine anti-LGBT et les discriminations liées à ces critères », destiné à soutenir les actions d'envergure nationale a été lancé par la ministre Isabelle Rome le 20 mars 2023. Les demandes ont été clôturées le 31 mai.

En matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, 75 demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de l'appel à projets national. Après instructions des demandes, les financements de la Dilcrah pour 2023 concernent **41 structures pour un montant de 2 340 799 €**.

Parmi ces structures figurent notamment le Mémorial de la Shoah et la Fondation pour la Mémoire de l'esclavage (dont les financements sont fixés par une convention de partenariat avec la Première Ministre), l'association des jeunes chinois de France, le collectif Romeurope, les associations Fraternité générale et Génération numérique.

- Les conventions pluriannuelles d'objectifs

En plus des structures financées dans le cadre de l'appel à projets national, **24 structures** agissant dans le domaine de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine, ont fait l'objet en 2023 de conventions pluriannuelles d'objectifs **pour un montant de 2 252 500 €**. C'est 21 structures de plus par rapport à 2022.

En effet, la ministre Isabelle Rome a souhaité augmenter significativement le nombre de ces conventions pluriannuelles pour répondre aux recommandations de la Cour des Comptes dans son rapport de 2019 d'une part, et d'autre part, pour soutenir de manière pérenne les structures concernées et leur donner une visibilité plus claire sur l'accompagnement de l'Etat. Des conventions pluriannuelles d'objectifs ont ainsi été signées avec des structures dont les actions s'inscrivent dans la régularité sur un temps long et dont la gouvernance et les équipes permettent un suivi précis et analytique des actions portées à la convention.

Parmi ces structures figurent les associations SOS Racisme, la Licra, le MRAP, l'Union des Etudiants juifs de France, Remem'beur, The Beit Project, ainsi que des structures mémorielles et muséales telles que la Fondation-Mémorial du Camp des Milles, la Maison Zola-Musée Dreyfus et le Musée national de l'histoire de l'immigration et le Musée d'art et d'histoire du Judaïsme, ou encore les associations E-enfance et l'Observatoire du conspirationnisme.

- L'appel à projets local

Au niveau local, l'appel à projets porté par les préfets de département vise à déployer sur le territoire le plan national du gouvernement, à travers un soutien aux acteurs locaux engagés dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Depuis 2022, cet appel à projets est intégralement déconcentré, lancé à l'automne et clôturé en décembre pour un versement en début d'année civile d'exécution des actions.

Dans ce cadre, en 2023, **594 structures** sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultra-marin (associations, clubs sportifs, lieux culturels, établissements scolaires) ont bénéficié de financements accordés par les préfets sur les crédits de la Dilcrah, pour des actions de lutte contre le racisme,

l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine, pour un montant total de **pour un montant de 1 412 413 €.**

- Les plans à l'échelon des territoires

Le plan national 2018-2020 de lutte contre le racisme et l'antisémitisme prévoyait la déclinaison du plan national à l'échelle des collectivités. Ainsi, les villes de Vitrolles, Vaulx-en-Velin, Rillieux-la-Pape, Sarcelles, la communauté de communes des Vallons du Lyonnais se sont dotés de plans territoriaux de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Ces **5 plans territoriaux** bénéficient du soutien de la Dilcrah **pour un montant de 75 000 €.**

Ces plans sont, selon les cas, cosignés par des associations (telles que la Licra et SOS Racisme) et la Dilcrah, qui accompagnent leur construction et leur déploiement.

A l'échelon départemental, le décret du 22 juin 2016 portant création des comités opérationnels de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT confie auxdits CORAH le soin d'arrêter un plan d'action adapté aux caractéristiques du département. Or, en 2022, un nombre encore insuffisant de CORAH avait formalisé l'adoption d'un tel plan (cf. par exemple les plans pluriannuels des Yvelines et de La Réunion).

Fort de ce constat, le Plan national 2023-2026 prévoit de « redynamiser les CORAH sous l'autorité des Préfets (objectif stratégique 5.5). La réalisation de cet objectif sera mesurée par un indicateur quantitatif (réunion de 2 CORAH par an et par département) et un indicateur qualitatif (nombre de plans départementaux adoptés).

Une mise à jour de la circulaire aux préfets du 14 février 2019 doit être prise conjointement par le ministre de l'Intérieur et la ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations pour rappeler à tous les préfets de département les attributions des CORAH en insistant sur la dynamique indispensable dont ils doivent se saisir avec les acteurs institutionnels des départements pour élaborer leur plan d'actions départemental.

2.3. La prise en compte de la dimension intersectionnelle et du cumul des discriminations

La DILCRAH a pris en compte, au gré des différents partenariats et collaborations noués, une approche des discriminations qui peut prendre des formes multiples et croisées. Cette dimension croisée voire cumulative des discriminations s'inscrit dans une approche qui garantit le pluralisme et la diversité des identités.

3. Les actions de la DILCRAH en 2023

3.1. Campagnes et actions de sensibilisation

pas en 2023. Une campagne nationale est prévue pour 2024.

3.2. Actions éducatives

La DILCRAH a soutenu financièrement les projets pédagogiques portés par des structures associatives comme SOS Racisme, l'Union des Etudiants juifs de France, Romeurope, la LICRA, Remem'beur, Fraternité générale, The Beit Project, Par les Vivants ou encore des structures mémorielles et muséales telles que le Mémorial de la Shoah, la Fondation-Mémorial du Camp des Milles, l'Institut du Monde Arabe, le musée national de l'histoire de l'immigration et le musée d'art et d'histoire du Judaïsme. Au niveau local, le soutien aux associations œuvrant à déconstruire les préjugés s'élève à 2,4 millions d'euros réparties sur l'ensemble du territoire national (territoires ultramarins compris).

- a) Quelles actions la DILCRAH a-t-elle menées à destination des territoires ruraux, des quartiers politiques de la ville, et, plus spécifiquement, à destination des territoires d'Outre-mer ?

Les actions de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine menées dans les quartiers politiques de la ville et les territoires ruraux ont vocation à être soutenues financièrement dans le cadre de l'appel à projets local de la Dilcrah.

Les territoires ultramarins ont quant à eux bénéficié de financements accordés par les préfets sur les crédits de la Dilcrah pour 23 actions menées spécifiquement contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine pour un montant de 141 000 €.

A cela s'ajoutent le soutien à des actions à portée nationale menées par la Fondation pour la mémoire de l'esclavage ou encore la compagnie Difé Kako (Festival du mois des langues et cultures Kreyol) et l'association Cifordom (Prix littéraire Maryse Condé).

- b) Quelles actions la DILCRAH a-t-elle spécifiquement menées en lien avec la problématique de la cyberhaine, notamment concernant les réseaux sociaux ?

- Des réunions régulières avec les principaux acteurs associatifs de la lutte contre la haine en ligne, les représentants des réseaux sociaux, l'ARCOM, Pharos, ainsi que différents ministères et administrations (Ministère du Numérique, de l'Education, de la Justice, de la Diversité des chances, DITP, DINUM, etc.).
- Des projets positifs et innovants réunissant acteurs publics, privés, associations, jeunesse, experts du numérique afin de trouver des solutions communes et concrètes pour impulser davantage de civisme en ligne. Après avoir travaillé sur le sujet « Civisme et jeu vidéo : réinventons les codes », les prochains ateliers auront lieu cet hiver, et un livrable sera présenté le 7 février prochain, à l'occasion du Safer Internet Day.
- Un travail de veille et de signalement au quotidien sur les réseaux sociaux et via la plateforme PHAROS, ainsi que des Articles 40 lorsque nécessaire.

- c) Quels partenariats ont été créés ou renforcés en 2023 ?

- Partenariats associatifs

Les partenariats associatifs de la DILCRAH sont organisés autour de quatre grandes actions : les appels à projets, les conventions pluriannuelles d'objectifs, les plans territoriaux et les plans départementaux.

Les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) :

L'année 2023 a été consacrée à l'accroissement de la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs, permettant de donner aux partenaires associatifs une meilleure visibilité à moyen terme sur le soutien financier de l'Etat, donc une plus grande capacité à agir dans la durée et à innover. En 2023, dans le domaine de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine, en plus des 5 conventions déjà existantes, 21 nouvelles conventions ont été signées, apportant le montant total des subventions accordées dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs à 2 252 500 €.

Les appels à projets :

Pour l'attribution de ses subventions, la DILCRAH procède, depuis 2022, par 2 appels à projets « Pour la fraternité, contre le racisme et l'antisémitisme, contre la haine anti-LGBT » :

Un appel à projet national : depuis 2022, les actions portées au niveau national sont soutenues dans le cadre d'un appel à projets national. Lancé par la ministre Isabelle Rome le 20 mars 2023, les demandes ont été adressées à la DILCRAH jusqu'au 31 mai. 75 demandes de soutien financier à des projets portant sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine ont été reçues (hors CPO) et 40 subventions ont été attribuées dans ce cadre pour un montant de 2,3 millions d'euros.

Un appel à projet local, porté par les préfets de département. Il vise à déployer sur le territoire les deux plans nationaux portés par le gouvernement et pilotés par la DILCRAH à travers le soutien aux acteurs locaux engagés dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT. Depuis 2022, sa forme a évolué puisqu'il est désormais totalement déconcentré.

Doté en 2023 d'une enveloppe de 2,6 millions d'euros (2,3 millions en 2022), cet appel à projet local, a permis que plus de 900 subventions soient attribuées, parmi lesquelles 55,6 % concernant des actions de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine.

Les plans territoriaux

Le plan national 2018-2020 de lutte contre le racisme et l'antisémitisme prévoyait la déclinaison territoriale de ce dernier à l'échelle des collectivités. Ainsi les villes de Vitrolles, Vaux-en-Velin, Rillieux-la-Pape, Sarcelles et la communauté de communes des vallons du lyonnais se sont dotés de plans territoriaux de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

En 2023, les actions afférentes à ces 5 plans territoriaux ont été financées pour un montant de 75 000 €.

4. Quelles sont les perspectives d'actions que trace la DILCRAH pour 2024 ?

Les perspectives du ministère pour les années 2024 et suivantes, notamment les actions qui seront réalisées / engagées dans le cadre du futur Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme.

Prochain COSUI fixé le 18 mars 2024.

➤ Les testings

Débat :

La France dispose d'un arsenal réglementaire très étoffé interdisant les discriminations. Toutefois, sa mise en œuvre est particulièrement compliquée pour les victimes.

Dans son rapport de 2020 consacré spécifiquement aux discriminations liées aux origines, le défenseur des droits notait que si le droit des discriminations s'est considérablement développé, le recours contentieux est une démarche lourde pour les victimes et son impact reste limité comme outil de dissuasion et de lutte contre les discriminations.

Projet :

1/ Création d'un Observatoire national des discriminations.

Piloté par la DILCRAH, il permettra de mesurer l'ampleur des phénomènes de discriminations et leur évolution à travers un baromètre annuel.

2/ PPL déposé par le député Marc Ferracci en juillet 2023 qui permettra :

a) **des testings statistiques** menés à large échelle.

○ **Objectifs:**

- changer le comportement des administrations et des entreprises

- offrir un droit à la réparation,

- laisser le temps aux entreprises de prendre des mesures adéquates et instaurer **une culture du testing** dans la durée.

b) **des testings individuels** « à la demande de toute personne s'estimant victime d'une discrimination afin de matérialiser un traitement injuste. Ils seraient utilisables en cas de procédure judiciaire.